



7. Finances locales

7.1. Décisions budgétaires

7.1.10 Autres décisions budgétaires

Objet :

M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

Vu la délibération du 10 octobre 2022 portant adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu la délibération N°23/2025 du Conseil Municipal, en date du 07 avril 2025, portant adoption du budget primitif 2024 du budget principal de la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre chapitres (chapitre 45) afin de transférer partiellement le compte 4581 Opérations pour compte de tiers, sur un compte 4581 24 1 Opération Traverse OS2 rue des Bosc, suite à l'opération 1 réalisée sur 2025

DECIDE

Article 1 : de procéder aux virements de crédits comme suit :

section d'investissement					
Chapitre	Sens	Nature	Libellé	Fonction/Service	Montant
45	Dépenses	4581	Opération pour compte de tiers	01/B422	- 2 152,27 €
45	Dépenses	4581 24 1	Opération Traverse OS2 rue des Bosc	01/B422	2 152,27 €
Total					- €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, un extrait en sera publié sur le site de la mairie de Lunel-Viel et fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil Municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier et au comptable public assignataire, à Saint Mathieu de Tréviers.

Le, 29 DEC. 2025 Fait à Lunel Viel

Le Maire,
Fabrice FENOY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.